



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

ID : 089-248900896-20240215-2024_09-DE



N°2024.09

ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 15 février 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 6 février 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de Villeblevin (67 chemin de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 24

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), P. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard)

Était absent (suppléant) : Monsieur Poulain, départ à 20 h 45 (Perceneige)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Pinto (La Chapelle sur Oreuse), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), C. Bardeau (Thorigny sur Oreuse), Cochenec (Villeneuve la Guyard), Beaumont (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin, (Vinneuf), Sylvestre – départ à 20 h 10 (Cuy),

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, Mme C. Bardeau à M. P. Bardeau, M. Goglines à M. Bourreau, Mme Cochenec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités

Objet : Convention d'accueil des usagers des communes extérieures de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour Villenavotte

Le Conseil communautaire, vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la convention d'accueil des usagers des communes extérieures présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la commune de Villenavotte pour l'année 2024 ;

Considérant,

- que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais propose aux administrés de la Commune de Villenavotte l'accès en déchetterie sur son territoire, depuis plusieurs années,
- que les administrés de Villenavotte peuvent bénéficier des services de la déchetterie de la Communauté de Communes du Grand Sénonais en raison de la proximité des territoires ;

Entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la convention d'accueil des usagers de la commune de Villenavotte en déchetterie de la CAGS pour l'année 2024 pour un coût par habitant de 17 € soit un montant total de 2 873 €.
- **DIT** que la commune de Villenavotte participera à raison de 50 % sur cette participation.
- **INVITE** le Conseil municipal de Villenavotte à se prononcer sur cette demande.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Martine COQUILLE



Le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 19 février 2024 et de sa publication légale le 19 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

CONVENTION D'ACCUEIL DES USAGERS DES COMMUNES EXTERIEURES DANS LES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND SENONAI

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais représentée par son Vice-Président, M. Michel JOUAN, dénommé ci-après la collectivité,

ET :

La Communauté de communes Yonne Nord, représentée par son président, Monsieur SPAHN Thierry, dénommée ci-après l'utilisateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les habitants de la commune désignée ci-dessous auront l'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sises rue des longues raies, Z.I des vauguilletes à Sens, rue Bellocier, Z.I des Sablons à Sens et La longue Raie, 89500 Rousson.

Commune concernée :

Commune	Nombre d'habitants	Prix / An/ Habitant	Montant total à payer
VILLENAVOTTE	169*	17.00 €	2 873.00 €

*Chiffre INSEE 2023

Ce nombre d'habitants entrera dans la facturation annuelle de la collectivité à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2024 et s'achèvera le 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

L'accueil des usagers se fera dans les conditions prévues par les règlements intérieurs en vigueur dans les différentes déchèteries. (Jours, heures, déchets acceptés, etc.).

L'utilisateur aura l'obligation de présenter sa carte d'accès aux gardiens en vue de son enregistrement.

Il est rappelé que ces établissements sont réservés aux particuliers.

ARTICLE – 4 OBLIGATION

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Communauté de communes Yonne Nord sont tenues d'informer de tout changement pouvant intervenir dans les règlements intérieurs des déchèteries.

ARTICLE – 5 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

Le montant de la participation financière due par la collectivité est fixé à 17.00 € par an et par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte dans ce calcul ainsi que le tarif appliqué sont ceux indiqués à l'article 1 du présent contrat.

Elle sera facturée annuellement par la CAGS et mandatée par la collectivité dans les 30 jours à la réception de la facture.

ARTICLE – 6 RESILIATION

Au terme de la convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ou la Communauté de communes Yonne Nord auront toutes libertés de proroger ou résilier la présente convention.

Par ailleurs, chacune des parties a la possibilité de résilier la présente convention à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE – 7 CONTESTATION

Avant de soumettre éventuellement à la juridiction compétente les contestations qui pourraient naître entre la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et la Communauté de communes Yonne Nord sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de se concilier, dans un délai de 3 mois, en recherchant au besoin l'arbitrage d'une personne désigné d'un commun accord.

Fait à SENS, le 29 janvier 2024

Pour l'utilisateur

Le Président,

Thierry SPAHN

Pour la collectivité

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de l'Agglomération
du Grand Sénonais,
Chargé de la gestion, de la collecte des déchets,
de la gestion des milieux aquatiques

et prévention des inondations et de la ruralité,

Michel JOUAN